

De Mathius Shadow-Sky
Au Médiateur National de l'Énergie

Objet : Réponse aux arguments de EDF
concernant les explications des taxes = « contributions » et TVA

Toulouse, le 27 août 2018

4 taxes facturées par EDF : CSPE, CTA, TVA sur taxes, TCFE

1. La nommée : contribution au service public d'électricité (CSPE), loi n° 2000-108 du 10 février 2000, ne prend pas en compte la privatisation de EDF en 2003. Elle ne peut donc pas être appliquée par l'entreprise privatisée EDF depuis de 2003. Son application forcée relève de la fraude publique. Une fraude qui dure depuis 15 ans.

2. La contribution tarifaire d'acheminement d'électricité (CTA). On comprend que si la CTA « entre 2005 et 2009, la CTA était intégrée au tarif réglementé » : « tarif réglementé » = prix du coût de l'électricité ou, prix du coût imposé du tarif général augmenté ? Si elle « finance les droits (?) liés aux activités régulées de réseaux (= ?) telles que le transport et la distribution d'énergie » = l'entretien des câbles ? Si, une telle décision s'est manifestée, qu'elle en est la raison réelle ? Sachant que l'entretien des câbles rentre dans le coût général de l'exploitation de l'électricité payée au kW/h (poids horaire acheminé par les câbles) par le consommateur. En quoi la contribution tarifaire d'acheminement d'électricité est un abus de surcoût ? En effet, l'entretien des câbles n'exige pas un remplacement mensuel. Cet argument à payer n'a aucune raison réelle uniquement à masquer un détournement de vérité, ce, pour masquer un détournement de fonds public.

Par contre, que cette « taxe » paye les retraites des employés EDF, semble + plausible (confirmé par la Cour des Comptes). Donc au lieu de nommer cette « taxe » : « acheminement » ; que EDF nomme dans sa facture clairement : « péage des salaires des retraités.es de EDF ». Et dans ce cas, la CTA ne devrait pas être une taxe (les salariés EDF-ERDF n'ont plus le statut de fonctionnaire). La question qu'on se pose alors est : pourquoi les retraites des employés EDF doivent être payées par les consommateurs et non par les caisses de retraite financées par les charges salariales ?

Il semble que EDF ait omis d'énoncer que la CTA paye aussi le salaire du médiateur EDF (information donnée par la Cour des Comptes).

Donc, il ne s'agit en aucun cas d'une contribution d'acheminement, mais d'une incompétence de gérance du directoire à payer les salaires de ses employés, dont elle décharge sa responsabilité sur le consommateur. La CTA, bien que déguisée, est bien une fraude de détournement de fonds public. Le problème ? la vérité : quel consommateur paiera sans protester les retraites des anciens salariés EDF ? En quoi est-ce de sa responsabilité ? Pourquoi le directoire EDF et les caisses de retraite refusent de payer les retraites des employés EDF ? Pourquoi ce sont les consommateurs qui doivent payer en + les retraites ? En effet, c'est une explication qui manque de raison.

3. La TVA ne s'applique pas sur les taxes et les impôts. Jamais. Appliquer la TVA, une taxe sur les taxes et les impôts relève de la fraude fiscale. Car : **à taxer les taxes, cette procédure ouvre à une taxation sans limites des taxes entr'elles.** L'application de la TVA sur des taxes est la fraude la + visible de EDF. Et ce, uniquement dans le but d'augmenter le prix de la facture, non de payer le coût réel de l'exploitation de l'électricité incluant TOUS les salaires des employés EDF et, des, retraités. Surplus injustifiable (et injustifié) qui révèle une fraude de fonds public.

4. Il n'y a que la TCFE qui semble plausible dans l'explication tant attendue amenée par EDF en 2018, mais en tant que taxe, il n'y a pas à appliquer une imposition de TVA. L'imposition de la TVA sur les taxes locales n'existait pas sur les anciennes factures. Dans les

factures moins anciennes où cette « contribution » était encore clairement énoncée, était incluse dans mon péage de ma facturation.

Pourquoi avoir attendu tant d'années pour me communiquer une (autre) explication des surimpositions facturielles ? « contributions » qui ne sont pas en réalité de véritables impôts, d'où l'emploi du mot « contributions », mais impôts quand même, sinon il ne pourrait pas exister la menace EDF à couper l'électricité. Si ces « contributions » n'étaient pas des « impôts » imposés par le gouvernement (le ministère des Finances qui commande EDF « collecteur d'impôts » (sic) en + du Trésor Public) argument cru légal pour se déresponsabiliser et légitimer sa violence à forcer les consommateurs à payer ce qui de droit n'est pas à payer.

Quand je pense aux arguments anciennement avancés par tous les agents EDF : les surcoûts exigés de péage par EDF étaient argumentées par :

1. l'acheminement de l'électricité de la métropole dans les îles françaises,
2. donner aux appauvris un coût de l'électricité 2x moins élevé, et
3. le rachat de l'électricité des productions solaires individuelles.

Oui, ces 3 explications ont prévalu toutes ces années.

Sachant que EDF a déjà menti, comment croire logiquement ses nouveaux arguments, ne pas être des mensonges ? Il n'y a qu'une seule raison à mentir : celle de masquer la réalité de l'illégalité du prélèvement et de dissimuler la destination des gains en surplus facturés. Ce qui réalise une double fraude envers la Loi publique.

Sur 4 taxes, il n'y en a qu'1 qui semble honnête, celle qui existait déjà, bien désignée sur les anciennes factures et masquée dans les nouvelles.

Pourquoi EDF agit la dissimulation ? Pour élargir son champ et son choix de distribution. Mais, on ne dissimule que ce qui est puni par la Loi. Autorisé, il n'y a rien à dissimuler.

La violence banalisée de EDF-ERDF=Enedis
(violence que personne ne peut supporter, explique pourquoi tous payent les indus frauduleux facturés)
ressemble être sa finalité (ce qui révèle **son état malsain de fonctionnement**) pour imposer tant d'indus d'abus et de malveillances visibles dans ses facturations. En effet, les employés s'en donnent à cœur joie (*voir les menaces d'initiative personnelle des employés ERDF-Enedis utilisant le SMS pour communiquer anonymement leur hargne aux consommateurs résistants leur violence*).

EDF doit bien comprendre que la soumission à l'illégalité est agir contre le « contrat social », et est un outil de dictature. Nous savons, qu'obliger une soumission oblige le dominant à agir l'illégalité. Dans le cas contraire, il n'y aurait rien à discuter, aucun différend, personne à obliger payer l'impayable. Consommateurs et Exploitant seraient d'accord. Ma résistance est la conséquence des mensonges, des dissimulations, des détournements, des falsifications, et des violences, agis sans scrupule par EDF avec la complicité de ses agents.

Globalement, l'attitude de EDF joue à dissimuler ce que EDF exige du consommateur à payer. Sans scrupule d'employer la violence. Violence tellement routinière qu'elle est devenue banalisée = les employés EDF ne se rendent plus compte de ce qu'ils font, de la violence qu'ils et elles cultivent.

Il n'existe pas de « droit à la violence » à ce que je sache, avec dérogation spéciale pour l'armée, la police et... EDF-ERDF=Enedis.

Mathius Shadow-Sky